

RAPPORTS DE SUIVI **ROUMANIE**

De retour en France, il est important de signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **passport de l'enfant (pages avec sa photo et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie de **l'extrait de naissance après adoption**
- ⇒ La photocopie de son **ticket d'embarquement ou la preuve de son entrée sur le territoire français**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
4	Tous les 3 mois	2 ans	Date d'entrée en vigueur du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS ROUMAIN	Traduction assermentée en France ou traduction et légalisation en Roumanie	Parents  AFA  Autorité Centrale roumaine

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.
Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.